



Réforme de l'assiette des cotisations sociales

En savoir plus

Savez-vous que vous payez deux fois la CSG quand vous déclarez vos revenus ?

Ce ne sera plus le cas dès 2026. En revanche, pour compenser, vos cotisations retraite vont augmenter en parallèle, de même que votre pension de retraite.

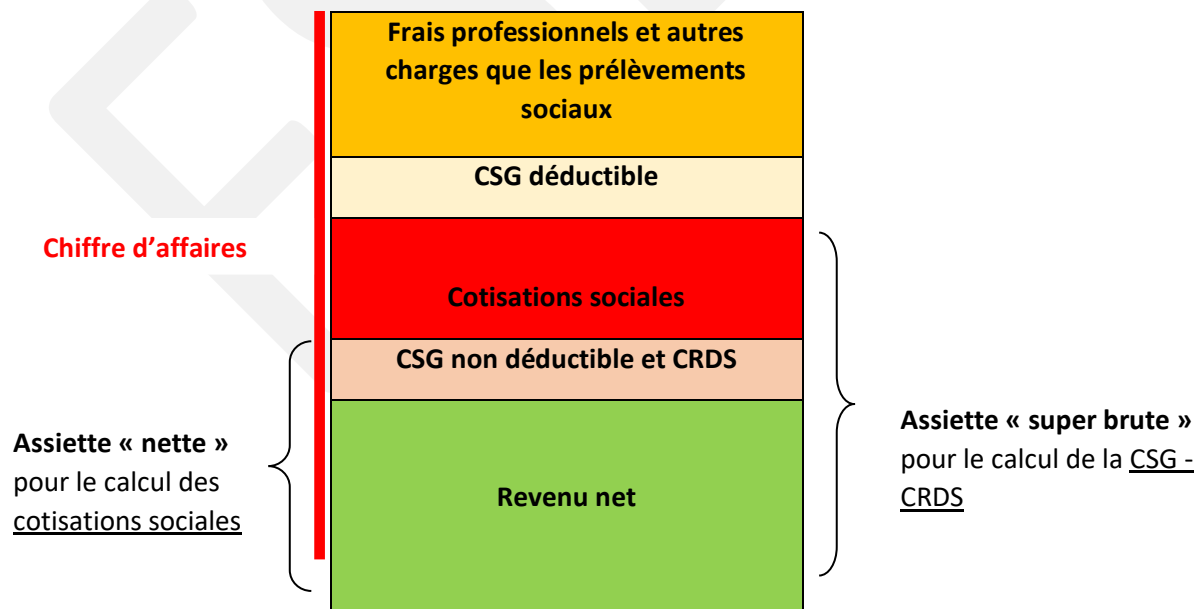
Par quels mécanismes ? La FSDL vous explique tout en détail.

1) Historique

Actuellement, il existe deux assiettes distinctes pour le calcul de nos prélèvements :

- l'assiette « nette » pour nos cotisations sociales,
- l'assiette « super brute » pour la CSG (contribution sociale généralisée) – CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale).

Calcul actuel des deux assiettes (avant réforme) :



En chiffre :

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2024	
	Montants
Revenus tirés de l'activité conventionnée (Dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	A
Autres revenus professionnels non salariés	0
Montant des revenus de remplacement	0
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	B
Taux Urssaf	0,88

Assiette nette, utilisée pour le calcul des cotisations

Cotisations sociales déduites fiscalement, qui entrent dans le calcul de la CSG

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2025			
Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération
Allocations familiales	A	3,10 ⁽¹⁾	
Cotisation d'assurance maladie	A	6,50	
Indemnités journalières	A	0,30	
Contribution additionnelle maladie		3,25	
Contribution formation professionnelle 2025		0,25	
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (contribution limitée à 0.5% du plafond annuel de la Sécurité sociale)		0,30	
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	A + B	9,70	
TOTAL			€

Le taux plein de la cotisation maladie va augmenter dans la réforme à 8,50 % (voir plus bas)

Revenus + cotisations = **assiette « super brute »** pour le calcul de la CSG – CRDS

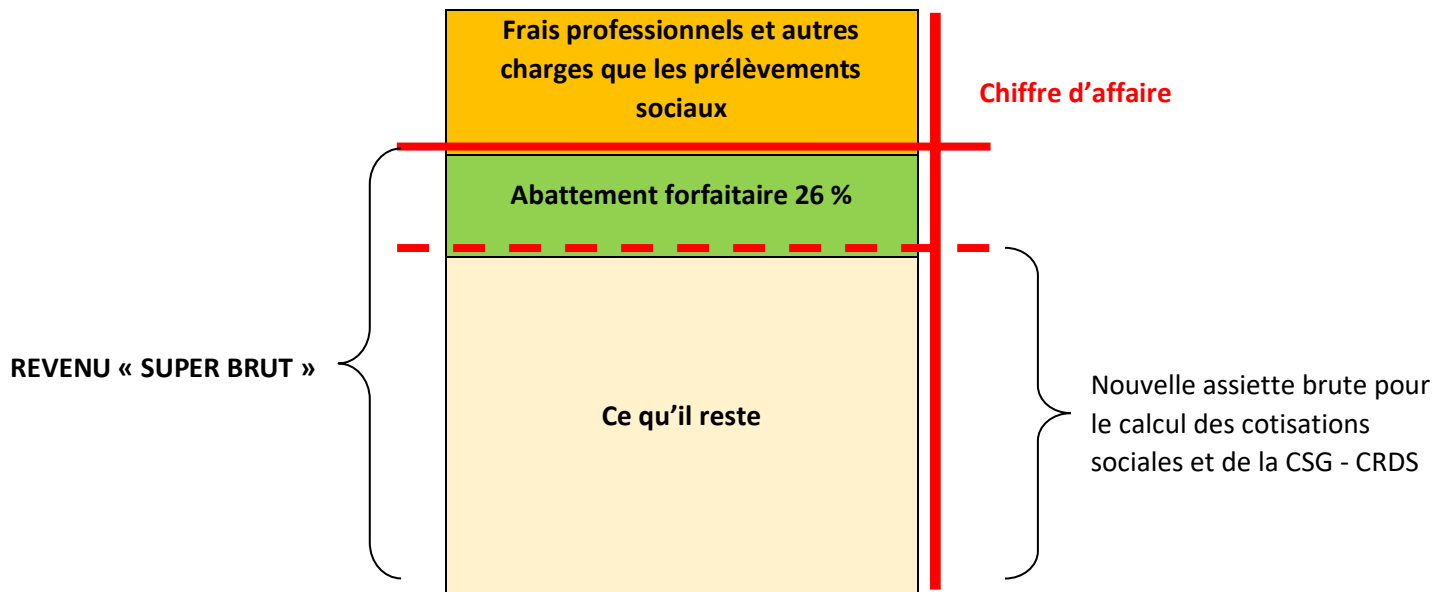
Le taux de prélèvement restera à **9,70 %** dans la nouvelle réforme. Seule l'assiette de calcul évolue

Dans la situation actuelle, on remarque donc que pour le calcul des cotisations sociales, l'assiette comprend les revenus nets et la CSG non déductible. Pour le calcul de la CSG, l'assiette comprend en plus les cotisations sociales déduites fiscalement, qui ont déjà été chargées en CSG ! D'où un double paiement de la CSG pour les professions libérales...

Ce système, en place depuis 1991, engendre 30 % de CSG en plus pour les libéraux que pour les salariés, sans générer de droits supplémentaires.

Devant cette injustice, une réforme a vu le jour dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) de 2023 pour simplifier le mode de calcul et harmoniser les cotisations.

Une seule et même assiette sera utilisée dès 2026 (sur les revenus de 2025) pour le calcul de toutes les cotisations.



Dans la réforme, on prend donc le chiffre d'affaire, duquel on déduit les frais professionnels. Puis sur ce revenu « super brut », on retranche un abattement forfaitaire de 26 %. Le résultat sera donc la nouvelle assiette sur laquelle seront calculées les cotisations sociales ET la CSG-CRDS.

Quelques points d'attention :

Un chiffre à bien connaître avant d'aller plus loin : le **Plafond Annuel de la Sécurité Social (PASS)**, qui est de **47 100 €** en 2025. Tous les plafonds et planchers de nos cotisations sont calculés proportionnellement à cet indice, qui est réévalué chaque année.

- l'abattement de 26 % ne peut pas être inférieur à 1,76 % du Plafond de la Sécurité Sociale (PASS), soit 826 € en 2025 ; mais il est plafonné à 130 % du PASS, soit 61230 € en 2025.
- l'assiette n'est en réalité pas tout à fait la même pour la CSG et les cotisations sociales, car pour ces dernières, on devra ajouter les revenus d'incapacité, d'indemnités journalières (hors ALD) ou d'allocation journalière du proche aidant (AJPA) ainsi que les revenus à l'étranger (si bénéficiaires). Mais on pourra déduire les chèques vacances, les plus-values à court terme (PVCT), la participation à l'intéressement, les abondements au PER, etc.
- les régimes « micros » ne sont pas concernés par l'abattement de 26 %, et conservent leur abattement spécifique.
- pour les praticiennes et praticiens qui cessent leur activité avant avril 2026, l'ancienne assiette sera appliquée, ainsi que les anciens barèmes. Les personnes partant après avril 2026 déclareront leurs revenus de l'année de cessation selon la nouvelle assiette avec l'application des nouveaux barèmes.

Exemple chiffré :

Chiffre d'affaire	200 000 €	
Charges d'exploitation	70 000 €	
Super brut intermédiaire	130 000 €	
Abattement de 26 %	33 800 €	
Revenu super brut	96 200 €	
Assiette CSG	96 200 €	
Chèques vacances	1000 €	(déduction)
PVCT	1600 €	(déduction)
IJ maladie CPAM	4800 €	(ajout)
Assiette cotisations sociales	98 400 €	

2) Impact de la réforme sur les cotisations URSSAF

Pour compenser le manque à gagner pour la Sécu, les cotisations d'assurance maladie appelées par l'URSSAF vont évoluer :

- avant la réforme : barème progressif entre 0 et 6,5 % pour les revenus compris entre 18 480 et 51 810 € (c'est-à-dire entre 40 % et 110 % du PASS),
- après la réforme : barème progressif de 0 à 8,5 % pour les revenus compris entre 9 420 et 141 300 € (c'est-à-dire entre 20 et 300 % du PASS).

La prise en charge par l'Assurance Maladie pour les praticiens va également évoluer en parallèle sur des chiffres similaires, en fonction des revenus.

Pour les cotisations maladie sur le reste du revenu d'activité non salarié, les taux vont également évoluer à la hausse, avec un maximum passant de 9,75 % à 11,75 %, sur les mêmes bases de revenus que dans le paragraphe précédent.

Tous les chiffres sont à retrouver sur le site de l'URSSAF à l'adresse suivante : <https://www.urssaf.fr/accueil/independant/comprendre-payer-cotisations/reforme-cotisations-independants.html>

Pour les indemnités journalières (IJ), financées par les libéraux depuis le 1^{er} juillet 2021, le taux de cotisation ne devrait pas changer dans l'immédiat, et resterait à 0,3 %. Cependant, ce régime étant déficitaire (- 72,7 M€ en 2024), la CNAVPL (responsable de notre retraite de base) s'est réunie en commission prospective et a décidé de proposer au ministère de passer le délai de carence de 3 à 8 jours et la cotisation de 0,30 à 0,40 % pour équilibrer les comptes (<https://www.cnavpl.fr/situation-du-regime-dindemnités-journalières-des-professionnels-libéraux/>).

Affaire à suivre...

3) Impact de la réforme sur les cotisations retraite

a) Sur le régime de base des libéraux (RBL)

Le RBL est collecté par la CARCDSF pour le compte de la CNAVPL. Les cotisations ouvrent des droits à la retraite (environ un quart de la pension des retraités).

Les cotisations sont strictement proportionnelles :

- tranche 1 à 8,23 % des revenus dans la limite d'1 PASS
- tranche 2 à 1,87 % des revenus entre 0 et 5 PASS.

Avec la réforme, le taux de la tranche 1 sera relevé à 8,73 %, ce qui aura pour contrepartie de générer des droits supplémentaires à la retraite.

b) Sur le régime complémentaire (RC)

Malgré le relèvement des taux d'assurance maladie et RBL, la réforme représenterait environ 55 M€ d'économies pour la profession. Mais pas question pour autant de nous laisser cotiser moins ! La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) a chargé les caisses de retraite des libéraux de compenser cette baisse par une augmentation de nos cotisations retraite dans le Régime Complémentaire (RC). C'est le régime géré de manière autonome par notre caisse, qui fournit environ la moitié de la pension de nos retraités.

En juillet 2024, la DSS a fourni une lettre de cadrage sur la méthode à suivre, et après les études actuarielles faites par la CARCDSF, son conseil d'administration a validé le scénario central de la réforme en décembre 2024.

Pour connaître l'impact de la réforme sur vos cotisations, il faut reprendre les bases. La cotisation du RC se décompose de la manière suivante avant réforme :

- une cotisation forfaitaire de 3 178,80 € en 2025
- une cotisation proportionnelle de 10,80 % des revenus de 2024 compris entre 0,85 et 5 PASS, soit entre 40 035 et 235 500 €.

Si les revenus sont inférieurs à 40 035 €, les affiliés peuvent demander une réduction de la cotisation forfaitaire.

Après la réforme :

- le plancher de l'assiette passera de 0,85 à 0,65 PASS : la cotisation forfaitaire sera due entièrement à des revenus plus faibles, et la cotisation proportionnelle débute également à des revenus plus faibles.
- le plafond de l'assiette restera à 5 PASS : pas de cotisation retraite au-delà des 5 PASS
- la cotisation proportionnelle passera de 10,80 % à 11,35 % : augmentation des cotisations pour tout le monde entre 0,65 et 5 PASS.

4) Concrètement, qu'est-ce que cela change pour vous ?

Grâce au travail des actuaires de la caisse, voici un tableau décrivant l'impact réel sur vos cotisations en proportion de vos revenus. Attention, les chiffres donnés sont une moyenne au sein des différentes tranches (ex : dans la 3ème colonne, les chiffres correspondent à un revenu de 70 650 € = le milieu entre 47 100 et 94 200), donc sont à pondérer légèrement en fonction de votre situation.

Deuxième point d'attention : les revenus sont donnés à partir du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et vont donc évoluer légèrement avec son évolution en 2026.

	Cotisations dues selon le revenu								
	0 – 0,85 PASS (0 – 40 035 €)	0,85 – 1 PASS (40 035 – 47 100 €)	1 – 2 PASS (47 100 – 94 200 €)	2 – 3 PASS (94 200 – 141 300 €)	3 – 4 PASS (141 300 – 188 400 €)	4 – 5 PASS (188 400 – 235 500 €)	5 – 6 PASS (235 500 – 282 600 €)	6 – 7 PASS (282 600 – 329 700 €)	7 + PASS (+ 329 700 €)
Écart de prélèvements sociaux évalués par la caisse (négatif signifie moins de cotisations sociales)	- 166 €	- 587 €	- 850 €	- 961 €	- 4 353 €	- 2 713 €	- 2 392 €	- 1 519 €	- 646 €
Cotisations retraite dans le régime complémentaire (RC) avant réforme	1 554 €	3 484 €	6 363 €	11 371 €	16 379 €	21 386 €	23 890 €	23 890 €	23 890 €
Cotisations RC après réforme	2 032 €	4 555 €	7 581 €	12 844 €	18 107 €	23 370 €	26 001 €	26 001 €	26 001 €
Cotisations supplémentaires RC	+ 478 €	+ 1 071 €	+ 1 218 €	+ 1 473 €	+ 1 728 €	+ 1 984 €	+ 2 111 €	+ 2 111 €	+ 2 111 €
Points supplémentaires dans le RC	+ 30,77 %	+ 30,76 %	+ 19,15 %	+ 12,96 %	+ 10,55 %	+ 9,27 %	+ 8,84 %	+ 8,84 %	+ 8,84 %
Effet net de l'augmentation des cotisations RC par rapport à la diminution des cotisations sociales	+ 312 €	+ 484 €	+ 368 €	+ 512 €	- 2 625 €	- 730 €	- 281 €	+ 592 €	+ 1 465 €
Effet net rapporté au revenu (= effort à fournir si positif ou gain obtenu si négatif)	+ 1,58 %	+ 1,13 %	+ 0,53 %	+ 0,44 %	- 1,62 %	- 0,35 %	- 0,11 %	+ 0,20 %	+ 0,42 %

Si on prend un regard global sur la réforme :

- personne n'est réellement perdant : une augmentation des cotisations au global assez limitée (maximum 1,58 %, même si très impactante pour les bas revenus), mais dans tous les cas, une augmentation des droits à la retraite assez significative (de 9 à 30 % pour tout le monde).
- l'augmentation des points acquis dans le RC diminue avec les revenus
- en termes de cotisation supplémentaire « nette », les plus impactés seront les gros revenus au-delà de 7 PASS.
- les grands gagnants sont clairement les revenus entre 3 et 4 PASS : diminution au global très importante des cotisations, pour un gain de 10 % sur le RC à la retraite.

- le plus gros effort portera sur les revenus les plus modestes, avec une augmentation au global des cotisations entre 312 et 484 €, mais le gain est de loin le plus important avec une augmentation de plus de 30 % des points acquis dans le RC.

**Mais au final, qui est la vraie grande gagnante de cette réforme ?
C'est la CARCDSF.**

La caisse va en effet voir les cotisations des praticiens augmenter, ce qui permettra de sécuriser plus longtemps les réserves, tout en effaçant le déficit technique de ces dernières années (les cotisations des actifs ne couvrent plus les pensions des retraités depuis 2021, sans que cela impacte pour le moment les réserves, car le résultat financier des placements de la caisse compense ce déficit).

Les prévisions de l'actuaire prévoyaient dans un scénario central une diminution des réserves dès 2026, avec leur annulation à l'horizon 2065 (ce qui laissait quand même le temps de se retourner !).

Avec la réforme de l'assiette des cotisations sociales, les scénarios sont beaucoup plus optimistes, avec un début de diminution des réserves seulement en 2055 ! Et nous aurions encore en 2064 environ 5 années de prestations en réserve. Bien sûr, ces prévisions sont à pondérer et à traiter avec une grande prudence, car de nombreux paramètres peuvent évoluer, ne serait-ce que les résultats financiers des placements de la caisse, l'inflation ou de futures réformes.

Il n'est que justice d'admettre que si la CARCDSF y gagne, ses adhérents aussi. Mais il serait peut-être légitime d'avoir une réelle réflexion de fond sur **un niveau de réserve acceptable** pour rester prudent et adaptatif, tout en diminuant enfin les cotisations des actifs. Car est-il normal de voir les cotisations augmenter chaque année, alors que la santé financière de la CARCDSF n'a jamais été aussi bonne ?

Si on prend un regard plus critique, cette réforme est une semi-victoire par rapport aux régimes salariés : nous allons payer moins de cotisations sociales, mais on ne nous a pas laissé le choix de cotiser ailleurs que dans notre régime complémentaire obligatoire (ou de ne pas cotiser et faire ainsi de substantielles économies).

De plus, l'augmentation des cotisations pour les plus faibles revenus fragilise les jeunes praticiennes et praticiens, ou celles et ceux qui font le choix de privilégier leur famille et leur vie privée à leur exercice professionnel. Cette réforme pourrait donc constituer un frein à l'installation en libéral de nos jeunes, surtout à un moment où la démographie remonte en flèche avec les inscriptions massives à l'Ordre de diplômés étrangers. Cette augmentation de la démographie va pourtant mathématiquement augmenter les ressources de la CARCDSF... **La FSDL demande donc une baisse des cotisations retraite pour les actifs.**

Tant que les élus de la FSDL ne seront pas majoritaires à la CARCDSF, il sera difficile d'aller dans ce sens. **Nous comptons sur vous pour les élections de mars 2027 !**